

Commune de

SAINT-GIBRIEN

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU

Plan de zonage n° 2/2

1:2 000

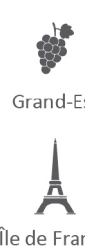
Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX
approuvant les dispositions de la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité n°1 du PLU.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le Président



Réalisé le : 17/07/2025

APPROUVÉ LE : 25/02/2014
MIS EN COMPATIBILITÉ N°1 LE : XX/XX/XXXX



Légende

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limite de zone ou de secteur

Prescriptions :

- Elément à conserver "voies de circulation", art.L.123-1-5, 6°
- Règle d'urbanisme (accès interdit)
- Espace Boisé Classé à conserver
- Emplacement réservé
- Aléa fort de mouvement de terrain
- Aléa moyen de mouvement de terrain
- Risque inondation (PPRI approuvé 01/07/2011)

Zones et secteurs :

Zones urbaines :

- U1 : Zone correspondant au centre ancien aggloméré de Saint-Gibrien
- U2 : Zone mixte à vocation dominante d'habitat
- U4 : Zone correspondant aux zones d'activités
- U4a : Secteur correspondant à la zone artisanale située impasse du Champ Lamoureux

Zones agricoles :

- A : Zone correspondant à l'espace agricole de la commune
- Acim : Secteur correspondant au cimetière communal
- Anc : Secteur agricole non constructible
- Apv : secteur agricole à vocation photovoltaïque

Zones à urbaniser :

- IAU2 : Zone correspondant à trois secteurs de la commune destinés à être ouvert à l'urbanisation et à vocation dominante d'habitat
- IAUe : Zone correspondant à un secteur de la commune destiné à accueillir un équipement public d'intérêt collectif

Zones naturelles :

- N : Zone de protection stricte des espaces naturels et forestiers de la commune intégrant une partie du périmètre de la ZNIEFF
- Ne : Secteur correspondant à la gare de péage de l'autoroute A26
- Nh : Secteur correspondant à la bande de terrain urbanisée, située chemin des Jardins
- NI : Secteur correspondant aux espaces naturels à vocation d'équipements de loisirs

N°	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	Création d'une voie 8 mètres d'emprise en prolongement de l'impasse des Tilleuls	Commune
ER n°2	Création d'équipement public : salle de fêtes, aire de stationnement et espaces verts de loisirs	Commune

